

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction de la  
citoyenneté  
et des collectivités  
locales

Bureau du conseil,  
du contrôle de légalité  
et de  
l'intercommunalité

**Arrêté constatant la dissolution  
du Syndicat d'alimentation en eau potable  
de la Laize**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

**VU** les articles L. 5210-1-1, L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.5212-33 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 1983, autorisant la création du syndicat d'alimentation en eau potable de la Laize ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 29 décembre 2000 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016, portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Falaise ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes du Pays de Falaise a notamment l'assainissement pour compétence optionnelle ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant le syndicat mixte de production d'eau potable Sud Calvados désormais dénommé syndicat mixte Eaux Sud Calvados, à modifier ses statuts ;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du syndicat mixte Eaux Sud Calvados est la production et la distribution d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que vingt-sept des communes membres du syndicat d'alimentation en eau potable de la Laize sont membres du syndicat mixte Eaux Sud Calvados et que la Communauté urbaine de Caen la mer est membre du syndicat pour le territoire de la commune de Saint-Aignan-de-Cramesnil ; que conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du C.G.C.T. le syndicat mixte Eaux Sud Calvados se substitue, pour les compétences qu'il exerce, au syndicat d'alimentation en eau potable de la Laize dissous ;

**VU** l'approbation le 12 février 2018 du dernier compte administratif de ce syndicat ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE :

**Article 1er :** Le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Laize est dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du C.G.C.T., l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à cette date au syndicat mixte Eaux Sud Calvados. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever du syndicat mixte Eaux Sud Calvados dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Présidents du syndicat d'alimentation en eau potable et du syndicat mixte Eaux Sud Calvados
- Maires des communes concernées
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Mondeville

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **04 JUIN 2018**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

  
Stéphane GUYON